

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

Proposition de vœu

Vœu relatif à la signature par Montreuil de L'appel des Villes pour soutenir le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN)

Considérant le vœu qui lui est soumis, à savoir : signer **L'appel des Villes pour soutenir le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN), le 26 septembre date de la Journée internationale de l'ONU pour l'élimination totale des armes nucléaires ;**

Considérant l'article 55 de la Constitution qui dispose que « **les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois** » ;

Considérant le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) — signé et ratifié par la quasi-totalité des États membres de l'ONU, dont la France en 1992, à l'exception de la Corée du Nord, de l'Inde, d'Israël, du Pakistan, du Soudan du Sud —, qui stipule dans son article VI que « **chacune des parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace** » ;

Considérant que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) — adopté le 7 juillet 2017 par l'Assemblée générale des Nations Unies, par une écrasante majorité de 122 États, et dont l'entrée en vigueur a eu lieu le 22 janvier 2021 — met en œuvre l'article VI du TNP et stipule en son article 1 que « **Chaque État partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance: mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, acquérir de quelque autre manière, posséder ou stocker des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ; transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ; accepter, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ; employer ni menacer d'employer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ; aider, encourager ou inciter quiconque, de quelque manière que ce soit, à se livrer à une activité interdite à un État partie du présent Traité ; autoriser l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires sur son territoire ou en tout lieu placé sous sa juridiction ou son contrôle.**» ;

Considérant que l'arme nucléaire a été utilisée comme arme de guerre par deux fois dans l'histoire de l'Humanité (Hiroshima et Nagasaki, les 6 et 9 août 1945), et plus de 2 000 fois à travers des explosions souterraines et atmosphériques, **entraînant des conséquences humanitaires et environnementales importantes toujours d'actualité ;**

Considérant que **l'existence même des armes nucléaires, comme le souligne la situation internationale, entretient les différentes formes de prolifération nucléaire et accroît le danger d'un usage volontaire, accidentel ou par erreur ;**

Considérant que toute détonation nucléaire aurait des conséquences humanitaires et environnementales catastrophiques immédiates pour l'ensemble des États de la planète, et un impact pour les générations futures ;

Considérant **les annonces de relance de la production et celles pour l'utilisation des armes nucléaires en Europe par la Russie de Vladimir Poutine**, et les récentes évolutions au Moyen-Orient qui tendent vers une prolifération nucléaire, particulièrement entre les États d'Israël et d'Iran, et amènent la région vers une course mortifère à la destruction ;

Considérant que le budget de 53,7 milliards d'euros engagés par la France, sur la seule période 2024-2030, selon la loi de programmation militaire, pour la modernisation et le renouvellement de l'arsenal nucléaire de la France va à l'encontre de l'article 26 de la Charte des Nations Unies qui stipule que pour « favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales » il est nécessaire de ne détourner « vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde » ;

Considérant que, pour faire face à ce danger, **la communauté internationale a estimé qu'il n'y avait qu'une seule issue possible : l'élimination des armes nucléaires** comme l'indique l'article 6 du TNP et le TIAN ;

Considérant qu'à travers notre responsabilité d'élus en charge de la sécurité de la population de notre commune, nous sommes directement concernés par le danger des armes nucléaires qui sont des armes dirigées vers nos centres urbains et les populations civiles de nos villes et communes, et que nous serions dans l'incapacité de prendre en charge les souffrances subies par la population en situation d'usage de ces armes ;

Considérant, l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, qui stipule que le maire doit veiller à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité qui concerne entre autres la prévention des accidents et des pollutions. L2212- 2 alinéas 5 stipulant de plus que le maire doit « prévenir, par des précautions convenables, [...] les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature »,

Considérant de plus, l'attribution du prix Nobel de la paix à la **Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires**, ICAN, le 6 octobre 2017 ;

Considérant **la mission majeure qui nous incombe de préserver l'avenir de notre planète pour les générations futures et notre ferme conviction que les habitantes et les habitants de Montreuil, comme de tous les territoires subissant le risque d'un conflit nucléaire ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace ;**

Considérant que le conseil municipal de **Montreuil est profondément préoccupé par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde**, notamment en Europe ;

Nous, élu•es de Montreuil, émettons le vœu que

- Montreuil affirme son soutien à cette démarche en étant signataire de **L'appel des Villes pour soutenir le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires**
- Qu'une **requête soit adressée au Président de la République pour que la France adhère au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires**, en ces termes :

« Notre ville est profondément préoccupée par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde. Nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace. Toute utilisation, délibérée ou accidentelle, d'arme nucléaire aurait des conséquences catastrophiques durables et à grande échelle pour la population et pour l'environnement. Par conséquent, nous soutenons le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et appelons notre gouvernement à y adhérer. »